

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 AVRIL 2026 INSTALLATION DE LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 14 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur PAOLETTI Jacques, le Président.

**Etaient présents :** Les délégués des communes de :

<b>ANGE</b>	BLONDEAU Patrice	<b>MONTHOU-SUR/CHER</b>	MARINIER Jean-François CHMIEL Katia
<b>CHATEAUVIEUX</b>	SAUX Christian	<b>MONTRICHARD-VAL-DE-CHER</b>	HENAUULT Damien
			FORTIER Marie
			GAGNEUX Jean-Claude
		<b>NOYERS/CHER</b>	PERCEVAULT Patrick SARTORI Philippe ----
<b>CHATILLON/CHER</b>	POMA Alain	<b>OISLY</b>	GOMES RECCHIA Cécile
	BACHATENE Nacéra	<b>PONTLEVOY</b>	BERTHAULT Jean-Louis
<b>CHEMERY</b>	TROTIGNON Yannick		OLIVIER Christine
<b>CHISSAY-EN-TOURAINNE</b>	VERRIER Julien	<b>POUILLE</b>	ALBERT Laurent
	CHEREL Bérengère	<b>ROUGEOU</b>	JULIEN LEFEBVRE Christine
		<b>SAINT-AIGNAN</b>	CARNAT Eric GOMES DE SA Zita PINGUET Christophe
<b>CHOUSSY</b>	GOSSEAUME Thierry	<b>SAINT-GEORGES/CHER</b>	PAOLETTI Jacques
<b>LE CONTROIS-EN-SOLOGNE</b>	PEAN-NORQUET Elodie		MARTIN Sabine
	COLLIN Guillaume		VAILLANT Dominique
	MICHOT Karine		<b>SAINT-JULIEN-DE-CHEDON</b>
	LELARGE Antoine	<b>SAINT-ROMAIN/CHER</b>	TROTIGNON Michel
	AUDIANE Séverine		LOUSTALOT Sylvie
	BRAULT Jean-Luc	<b>SASSAY</b>	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre BAUMERT Christelle
	DUISIT Anne-Sophie	<b>SEIGY</b>	CAIL Evelyne
<b>COUDES</b>	RABUSSEAU Jean-Pierre	<b>SELLES/CHER</b>	COCHETON Stella
<b>COUFFY</b>	FLACHAT Bruno		GAUTHIER Michèle
<b>FAVEROLLES/CHER</b>	RACAULT Olivier		DOUSSAUD Guy ----
	AUGÉ Elisabeth		
<b>FRESNES</b>	BELTRAN Raphaël	<b>SOINGS-EN-SOLOGNE</b>	PICHON Lionnel
	BADIER Christelle		GÉNERO Maryline
<b>GY-EN-SOLOGNE</b>	BAILLIEUL Franck	<b>THESEE</b>	CHARLUTEAU Daniel
<b>LASSAY/CROISNE</b>	MARINO Cécile		PAVONE Sylvie
<b>MAREUIL/CHER</b>	DUPONT Daniel	<b>VALLIERES-LES-GRANDES</b>	METIVIER Fabien
	GOINEAU Annick		
<b>MEHERS</b>	SALLIOT David		
<b>MEUSNES</b>	BEAU Marie-Pierre		
	SINSON Daniel		

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 62
- présents 58
- votants : 62

**Date de convocation :**  
07-04-2026

**Etaient absents excusé(e)s :**

Les délégué(e)s des Communes de : **NOYERS/CHER** : Mme BOUHIER Sylvie – **SELLES/CHER** : Mme VRAIN Cécile –

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Mme BOUHIER Sylvie à M. SARTORI Philippe - Mme VRAIN Cécile à M. GOSSEAUME Thierry -

**Sont sorti(e)s en cours de séance et ont donné procuration** : M. BRAULT Jean-Luc à Mme PEAN-NORQUET Elodie - Mme AUDIANE Séverine à M. COLLIN Guillaume

**Madame PEAN-NORQUET Elodie est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Monsieur Jacques PAOLETTI, Président sortant, souhaite la bienvenue à l'Assemblée au sein de la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Il demande ensuite à l'Assemblée si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

La doyenne d'âge Madame AUGÉ Elisabeth, élue communautaire de la commune de Faverolles/Cher prend ensuite la présidence de l'Assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil et déclare les membres du Conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil communautaire désigne trois assesseurs : **Madame Sabine MARTIN** élue communautaire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher, **Monsieur Guy DOUSSAUD**, élu communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher et Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre élu communautaire de la commune de Sassay.

### **1. ELECTION DU PRESIDENT**

Madame AUGÉ Elisabeth, après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteinte, invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Elle rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame AUGÉ Elisabeth, demande ensuite aux conseillers communautaires souhaitant présenter leur candidature au poste de Président de la Communauté de bien vouloir se faire connaître.

Seul Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Georges-sur-Cher se porte candidat. Madame Elisabeth AUGÉ lui demande s'il souhaite motiver sa candidature.

### **Déclaration de Monsieur Jacques PAOLETTI**

En ma qualité de Président sortant, ayant exercé mes fonctions pendant trois ans à la suite de Monsieur Jean-Luc BRAULT, aujourd'hui sénateur, je sollicite à nouveau votre confiance pour assurer la présidence de la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Mon engagement, inchangé, vise à poursuivre l'action collective engagée.

Je souhaite placer l'intérêt général au cœur de nos priorités, en m'appuyant systématiquement sur une approche collaborative où le « je » s'efface au profit du « nous ».

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	PAOLETTI Jaques	62	0	2	60	31	60	<b>PAOLETTI Jacques</b>

**Monsieur Jacques PAOLETTI** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Président et a été immédiatement installé. Il tient à exprimer sa gratitude envers l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée. Il déclare que son engagement sera entier pour servir au mieux les intérêts de la population ainsi que ceux des entreprises locales. Par ailleurs, il souligne qu'il s'attachera à valoriser la diversité tout en œuvrant pour l'unité indispensable au progrès collectif.

### **2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT (E)S**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire ;

**Considérant** qu'en application des articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L.5211-10 du CGCT, la Communauté doit disposer au minimum d'un(e) Vice-président(e) et au maximum d'un nombre de vice-président(e)s correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité** de ses membres présents, décide de fixer à 13 (treize) le nombre de vice-président(e)s appelés à siéger au sein du bureau de la Communauté.

### **3. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DU BUREAU**

Le président indique à l'Assemblée que l'article L 5211-10 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le président propose au Conseil de fixer le nombre de membres supplémentaire à 9 portant ainsi la composition du bureau à un total de 23 membres. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de fixer le nombre de ces membres de bureau à 9 (neuf).

Dans ce cadre, sous la présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, il a été procédé ensuite, dans ces formes, à l'élection des Vice-présidents et des membres du bureau.

Le Conseil procède donc ensuite à l'élection des 13 Vice-président(e)s.

## 1. ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

### ➔ 1<sup>ère</sup> VICE-PRESIDENT(E) – FINANCES

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	COCHETON Stella	62	0	2	60	31	60	<b>COCHETON Stella</b>

Madame COCHETON Stella ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente. Elle remercie les élus lui ayant témoigné leur confiance et réaffirme son engagement à poursuivre les travaux engagés.

### ➔ 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT(E) – Gémapi et Eau et Assainissement

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité é absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	MARINIER Jean-François	62	1	1	60	31	60	<b>MARINIER Jean-François</b>

Monsieur MARINIER Jean-François ayant la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice- Président. Il remercie l'Assemblée.

### ➔ 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT(E) -Ressources humaines et mutualisation

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	PEAN-NORQUET Elodie	62	2	3	57	29	57	<b>PEAN-NORQUET Elodie</b>

Madame PEAN-NORQUET Elodie ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice- Présidente. Elle exprime sa gratitude envers l'Assemblée et souligne que cette fonction représente pour elle une première expérience, tout en reconnaissant l'importance des apprentissages à venir dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités.

### ➔ 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT (E) -Développement culturel

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	SAUX Christian	62	0	1	61	31	61	<b>SAUX Christian</b>

Monsieur SAUX Christian ayant la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président. Il remercie l'Assemblée et réaffirme son engagement à poursuivre ses actions en faveur du développement culturel sur l'ensemble du territoire communautaire.

### ➔ 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT(E) -Services à la population

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	OLIVIER Christine	62	0	2	60	31	60	<b>OLIVIER Christine</b>

Madame Christine OLIVIER ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Vice- Présidente. Elle remercie l'Assemblée pour la confiance accordée.

### ➔ 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT (E) -Urbanisme et Aménagement du territoire

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	MICHOT Karine	62	2	5	55	28	55	<b>MICHOT Karine</b>

Madame MICHOT Karine ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 6<sup>ème</sup> Vice- Présidente. Elle exprime sa gratitude envers l'Assemblée et tient à souligner l'importance de la mission qui lui incombe, dans un contexte où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été annulé et doit par conséquent faire l'objet d'une nouvelle élaboration la mesure où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été annulé et doit donc être à nouveau élaboré.

### ➔ 7ème VICE-PRESIDENT (E)- Développement touristique

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	HENault Damien	62	0	1	61	31	61	<b>HENault Damien</b>

Monsieur HENault Damien ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président. Il remercie l'Assemblée et réaffirme son engagement à poursuivre les actions engagées.

### ➔ 8ème VICE-PRESIDENT (E) – PCAET-

Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU se présente à la vice-présidence de la commission du plan climat air énergie territoriale (PCAET) motivé par un projet durable, ancré localement et aligné sur les orientations nationales, avec trois axes prioritaires : développer les énergies renouvelables comme levier de qualité de vie et de ressources pour tous, promouvoir une mobilité rurale adaptée (recharge de véhicules, solutions pragmatiques pour les publics fragiles) et garantir un équilibre territorial entre communes. Fort d'un parcours professionnel en énergies renouvelables et d'un engagement local, il souhaite mettre en avant sa capacité à fédérer via l'écoute et le travail collaboratif, tout en reconnaissant les contraintes (disponibilité, complexité administrative, contexte national) et en insistant sur la nécessité d'une action collective pour réussir la transition énergétique du territoire.

Monsieur Alain POMA présente également sa candidature en mettant en avant son expérience de vice-président sortant dans le domaine du PCAET. S'il dispose de compétences moins affirmées en matière de mobilité, il indique avoir contribué à la mise en œuvre de la véloroute Cœur de France à Vélo et souligne son engagement quotidien au service du territoire. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de lancer une réflexion approfondie sur la compétence eau, qu'il considère comme un axe majeur du PCAET.

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	POMA Alain	62	1	0	61	31	23	<b>RABUSSEAU Jean-Pierre</b>
	RABUSSEAU Jean-Pierre						38	

Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président. Il tient à saluer le travail effectué par son prédécesseur Monsieur Alain POMA et remercie l'Assemblée pour la confiance accordée.

### ➔ 9ème VICE-PRESIDENT(E)- Vie sportive et défense animale

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	CHARLES-GUIMPIED J.P	62	2	7	53	27	53	<b>CHARLES-GUIMPIED J.P</b>

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président. Il remercie l'Assemblée et se déclare immédiatement disponible pour engager ses missions.

### ➔ 10ème VICE-PRESIDENT(E) -Infrastructures

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	RACAULT Olivier	62	0	4	58	30	58	<b>RACAULT Olivier</b>

Monsieur Olivier RACAULT ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, a été proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président. Il remercie l'Assemblée et le Président pour la confiance qui lui a été accordée.

### ➔ 11ème VICE-PRESIDENT(E) - Logement

Monsieur Alain POMA se déclare candidat à la fonction de 11<sup>ème</sup> vice-président. Il met en avant son attachement au territoire et souligne l'importance majeure que revêt la question de l'habitat et du logement, particulièrement dans les zones proches du zoo de Beauval. Plusieurs défis doivent être relevés, leurs répercussions étant multiples : déclin démographique, fermeture de classes scolaires et incidence directe sur l'emploi local.

Par ailleurs, Monsieur Eric CARNAT soumet également sa candidature au poste de 11<sup>e</sup> vice-président. Élu pour un troisième mandat municipal, il considère que sa candidature à cette fonction lui confère une légitimité pour assurer la représentation de la Ville de Saint-Aignan au sein de la gouvernance de la Communauté. Il s'engage à œuvrer collectivement au service des habitants, en respectant les spécificités de chaque commune membre. La question de l'habitat constitue, en effet, une problématique majeure pour le territoire : lutter contre la vacance des logements, favoriser la remise sur le marché des biens inoccupés et corriger les déséquilibres constatés.

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	CARNAT Eric	62	0	3	59	30	40	CARNAT Eric
	POMA Alain						19	

Monsieur Éric CARNAT, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, a été désigné 11<sup>e</sup> vice-président. Il exprime sa gratitude envers l'Assemblée, et tout particulièrement envers le Président. Son élection à cette fonction permettra à Saint-Aignan, quatrième ville du territoire, d'être représentée au sein de l'exécutif.

### 12ème VICE-PRESIDENT(E) – Aires d'accueil des gens du voyage

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	LELARGE Antoine	62	2	8	52	27	52	LELARGE Antoine

Monsieur Antoine LELARGE, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-Président. Il remercie l'Assemblée et le Président. Pour lui, cette nomination représente un nouveau défi. Il s'engage à mobiliser l'ensemble de ses efforts afin de proposer des solutions adaptées et tient à poursuivre le travail accompli par son prédécesseur, Monsieur Alain GOUTX.

### 13ème VICE-PRESIDENT(E) – Agriculture et Environnement

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	SINSON Daniel	62	1	2	59	30	59	SINSON Daniel

Monsieur Daniel SINSON ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-Président. Il remercie l'Assemblée et le Président et s'engage à poursuivre le travail de son prédécesseur Monsieur Patrick GIBAUT.

Ces Vice-président(e)s ont été immédiatement installés comme suit :

1. Vice-présidence Finances : **Madame Stella COCHETON**, maire de la commune de Selles-sur-Cher
2. Vice-présidence Gémapi - Eau/Assainissement : **Monsieur Jean-François MARINIER**, maire de la commune de Monthou-sur-Cher
3. Vice-présidence Ressources humaines - mutualisation : **Madame Elodie PEAN-NORQUET**, maire de la commune du Controis-en-Sologne
4. Vice-présidence Développement culturel : **Monsieur Christian SAUX**, maire de la commune de Châteauvieux
5. Vice-présidence Services à la population : **Madame Christine OLIVIER**, adjointe à la Commune de Pontlevoy
6. Vice-présidence Urbanisme - aménagement du territoire : **Madame Karine MICHOT**, élue au Controis-en-Sologne, maire déléguée de la commune de Feings
7. Vice-présidence Développement touristique : **Monsieur Damien HENault**, maire de la commune de Montrichard Val de Cher
8. Vice-présidence PCAET et mobilité : **Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU**, maire de la commune de Couddes,
9. Vice-présidence vie sportive et protection animale : **Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED**, maire de la commune de Sassay
10. Vice-présidence Infrastructures : **Monsieur Olivier RACAULT**, maire de la commune de Faverolles/Cher
11. Vice-présidence à l'habitat : **Monsieur Eric CARNAT**, maire de la commune de Saint-Aignan
12. Vice-présidence Aires d'accueil des gens du voyage : **Monsieur Antoine LELARGE**, élu au Controis-en-Sologne
13. Vice-présidence Agriculture - Environnement : **Monsieur Daniel SINSON**, maire de la commune de Meusnes

## **2. ELECTION DES MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DU BUREAU**

### **↻ 1<sup>er</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	DOUSSAUD Guy	62	1	1	60	31	60	DOUSSAUD Guy

### **↻ 2<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	GOINEAU Annick	62	1	4	57	29	57	GOINEAU Annick

➔ **3<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	GOSSEAUME Thierry	62	0	1	61	31	61	<b>GOSSEAUME Thierry</b>

➔ **4<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	CHEREL Bérengère	62	0	0	62	32	62	<b>CHEREL Bérengère</b>

➔ **5<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	CHARLUTEAU Daniel	62	0	5	57	29	57	<b>CHARLUTEAU Daniel</b>

➔ **6<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	GOMES RECCHIA Cécile	62	0	7	55	28	55	<b>GOMES RECCHIA Cécile</b>

➔ **7<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	PICHON Lionnel	62	0	2	60	31	60	<b>PICHON Lionnel</b>

➔ **8<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	ALBERT Laurent	62	1	1	60	31	60	<b>ALBERT Laurent</b>

➔ **9<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de			Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu (e)
		Votants	Nuls	Blanc				
	FLACHAT Bruno	62	0	0	62	32	62	<b>FLACHAT Bruno</b>

**Sont élus membres du bureau :**

1. **Monsieur Guy DOUSSAUD**, élu communautaire de la commune de Selles/Cher
2. **Madame Annick GOINEAU**, maire de la commune de Mareuil/Cher
3. **Monsieur Thierry GOSSEAUME**, maire de la commune de Choussy
4. **Madame Bérengère CHEREL**, élue de la commune de Chissay-en-Touraine,
5. **Monsieur Daniel CHARLUTEAU**, maire de la commune de Thésée.
6. **Madame Cécile GOMES RECCHIA**, maire de la commune de Oisly
7. **Monsieur Lionnel PICHON**, maire de la commune de Soings-en-Sologne
8. **Monsieur Laurent ALBERT**, maire de la commune de Pouillé
9. **Monsieur Bruno FLACHAT**, maire de la Commune de Couffy

Après la proclamation de l'élection des membres du bureau, Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local en application de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2. Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local comme suit :

**Article L1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Article L1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité, adopte la charte de l' élu ci-exposée.

### **3. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

**Vu** le procès-verbal d'installation de la nouvelle gouvernance du 16 octobre 2023,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président de la Communauté de Communes, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil, à l'unanimité, décide de déléguer au Président de la Communauté l'ensemble des attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution et la résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. D'adhérer et de signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de tout marché de la Communauté de commune
3. Conclure, réviser et résilier les baux et contrats de location des biens immobiliers
4. Conclure, réviser et résilier les conventions de mise à disposition des biens meubles, des infrastructures et des équipements publics dont la Communauté bénéficie ou qu'elle accorde à des tiers ;
5. Souscrire et résilier des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
6. Créer et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. De solliciter toute demande de subventions nécessaires lorsque les crédits sont inscrits au budget.
8. Intenter au nom de la Communauté de Communes du Val-de-Cher-Controis toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Communauté Val-de-Cher-Controis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant toutes les juridictions civiles, pénales ou administratives et se faire assister par l'avocat de son choix ;
9. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules communautaires dans la limite de 15 000.00 € ;

- 11.Placer les dépôts de fonds auprès de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.1424-30, L.2122.22, L.3211.-2 et L.4221.5 ;
- 12.D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable inférieure à 100 €
- 13.Déposer et signer toutes demandes et tous types d'acte d'urbanisme effectués au titre de la Communauté Val de Cher-Controis et de signer toutes conventions relatives au fonctionnement du service commun d'urbanisme ;
- 14.Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention conclue sans effet financier pour la Communauté ;
- 15.Approuver tous avenants aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour la Communauté ;
- 16.Emettre un avis sur les projets des communes membres confiés à l'EPFLI en dehors de tous projets communautaires
- 17.Adopter, exécuter, modifier et résilier toute convention conclue avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher relative à la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans le cadre de la passation de marchés publics ou de contrats de concession
- 18.Prendre toute décision relative à l'instruction et à l'attribution des aides destinées à l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- 19.Prendre toute décision relative à l'instruction et à l'attribution de subventions accordées pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- 20.Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent telle que relevant du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- 21.Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent telle que relevant du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

***Le Président rendra compte à chacune des réunions de l'organe délibérant des décisions/actes qu'il aura prises en application de cette délégation de pouvoir.***

#### **4. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU BUREAU**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

**Vu** le procès-verbal d'élection en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents et membres complémentaires du bureau de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau exécutif de la Communauté de Communes, à l'exclusion de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délègue au bureau communautaire les attributions suivantes :

##### **1. Acquisition, cession, classement, déclassement**

- 1.1 Réaliser toute opération immobilière : lorsque le montant ou sa valeur vénale, est inférieur ou égal à 200 000.00 € HT, hors frais d'acte et de procédure et inscrit au budget,
- 1.2 Désaffecter et déclasser si nécessaire du domaine public pour toute opération de cession.
- 1.3 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 1.4 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget

##### **2. Finances**

- 2.1 De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget – Montant maximum : 1 000 000 € - Taux de marché français ou européen uniquement –
- 2.2 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € (1,5 million d'euros)
- 2.3 D'accepter les admissions en non-valeur de toute nature supérieure à 100 € après l'avis favorable de la commission finances lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2.4 De procéder à l'attribution des aides à l'apprentissage suivant le dispositif existant,
- 2.5 De procéder à l'attribution des aides à l'investissement en matériel et à l'investissement en immobilier suivants les dispositifs existants.
- 2.6 De procéder à l'attribution de subventions diverses hors subventions au titre du PACT pour un montant maximum de 5 000.00 €.

### **3. Urbanisme**

- 3.1 De prescrire la procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- 3.2 D'exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption en Zone d'Activité que les Communes auront octroyé à la Communauté ou de renoncer à ce droit. Lors de l'exercice du droit de préemption celui-ci est limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000.00 HT.

### **4. Divers**

- 4.1 Créer et modifier les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des différentes structures communautaires

## **5. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS**

Le conseil communautaire a procédé, le 14 avril 2026, à l'élection de son président et de ses treize vice-présidents, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des instances exécutives et de reconnaître les responsabilités exercées par les élus, il est nécessaire de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents, dans le respect du cadre légal et des principes de transparence et d'équité. Les indemnités de fonction constituent une compensation financière pour les charges et sujétions liées à l'exercice des mandats locaux. Leur fixation doit respecter : Les plafonds légaux définis par le CGCT et les décrets d'application, l'enveloppe indemnitaire globale, calculée en fonction de la strate démographique de la collectivité et du nombre de vice-présidents et les obligations de transparence introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L 5212-1 et R 5214.1 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93) ;

**Vu** le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Président et des treize vice-présidents en date du 14 avril 2026,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

**Considérant que** la Communauté de Communes peut procéder au versement au Président, aux Vice-présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Président propose de fixer les indemnités mensuelles des élus aux taux suivants : Président : 67,50 % soit 2 774,60 € brut (valeur brute annuelle : 33295,20 €), chaque vice-président : 24,73 % soit 1 016,53 € brut (valeur brute annuelle : 12 198,36 €). Le montant total des indemnités mensuelles serait de 15 989,49 € brut, soit 191 873,88 € brut par an.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents aux taux suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) : président : 67,50 % soit 2 774,60 € brut, chaque vice-président : 24,73 % soit 1 016,53 € brut. Les modalités de versement sont les suivantes : les indemnités de fonction sont payées mensuellement, à terme échu, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif [année] de la collectivité, au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6531 – Indemnités, et les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf délibération contraire du conseil. Un tableau récapitulatif des indemnités allouées au président et aux vice-présidents est annexé à la présente délibération. Conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, un état annuel des indemnités sera publié et joint au budget primitif de la collectivité. Monsieur le président est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## **6. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GERE SOUS LA FORME D'UN EPIC**

Le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 26 juin 2017, le Conseil a approuvé le mode de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal « Val de Cher-Controis », composé d'un siège social et de trois bureaux chargés de l'information touristique situés à Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, et Montrichard Val de Cher sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2018. Conformément à la réglementation, un Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur. Le Conseil, par délibération N°15D17-15.2 du 15 décembre 2017, a décidé, respectivement, d'approuver les statuts modifiés du futur Office de Tourisme communautaire géré sous la forme d'un EPIC dont le périmètre d'intervention est étendu sur tout le territoire ainsi que la composition du Comité de Direction. Il comprend **15 membres titulaires** et **15 membres suppléants** répartis en deux collèges.

**Collège N°1** : des élus de la Communauté, titulaires ou suppléants, soit 9 membres titulaires et 9 membres suppléants conseillers communautaires.

**Collège N°2** : le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme : le territoire communautaire soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, activités de loisirs, sites et monuments, viticulture-terroir, Conformément à l'article L133-5 du Code du tourisme, les membres représentant la Collectivité territoriale détiennent majorité des sièges du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de désigner les membres du Comité de Direction, pour permettre dès le mois de janvier 2018, la mise en place des organes de fonctionnement notamment la Présidence, la Direction, etc... En application de l'article R 133-3 du Code du Tourisme, la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de la Communauté

Sont candidats :

**Elus communautaires :**

Titulaires		Suppléants	
Nom	Commune	Nom	Commune
Stella COCHETON	Selles-sur-Cher	Michel CEPERO	Selles-sur-Cher
BLONDEAU Patrice	Angé	Séverine RÉTI	Angé
Eric CARNAT	Saint-Aignan	Zita GOMES DE SA	Saint-Aignan
Sylvie BOUHIER	Noyers-sur-Cher	Isabelle LECLERC	Noyers-sur-Cher
RABUSSEAU Jean-Pierre	Coudes	Géraldine VEUX	Coudes
DUISIT Anne-Sophie	Le Controis-en-Sologne	Guillaume COLLIN	Le Controis-en-Sologne
Damien HENAU	Montrichard-Val-de-Cher	Bernadette DEGRANGE	Montrichard Val de Cher
Daniel CHARLUTEAU	Thésée	Sylvie PAVONE	Thésée
Dominique VAILLANT	Saint-Georges-sur-Cher	Sabine MARTIN	Saint-Georges-sur-Cher

**Collège des socioprofessionnels**

Nom	Commune	Structure	Titulaire / Suppléant
<b>HOTELIERS &amp; HOTELLERIE DE PLEIN AIR</b>			
Gerald MOREAU	Chissay-en-Touraine	Château de Chissay	Titulaire
Stephanie OLIVIER	Chatillon sur Cher	Camping L'Entre Deux	Suppléant
<b>LOUEURS DE CHAMBRES D'HOTES &amp; DE LOCATIONS SAISONNIERES GITES</b>			
Alain METIVIER	Saint-Aignan	Chambres d'Hôtes Au Gré du temps	Titulaire
Frédéric PIERSELA	Pontlevoy	Gite de la Saulainière	Suppléant
<b>ACTIVITES DE LOISIRS</b>			
Sabrina CLAMENS	Le Controis-en-Sologne	Les Anes de Madame	Titulaire
Charles ARETHUSE	Saint Georges sur Cher	Art Montgolfières	Suppléant
<b>SITES ET MONUMENTS</b>			
Isabelle MOREAU	Montrichard Val de Cher	Les Caves Monmousseau	Titulaire
Arnaud NOBLET	Le Controis en Sologne	Château de Fougères-sur-Bièvre	Suppléant
<b>RESTAURATION</b>			
Christophe LUNAIS	Vallières-les-Grandes	Les Closeaux	Titulaire
Thessa VAN WUNGAARDEN	Saint Aignan	Les 3 Chemins	Suppléant
<b>VITICULTURE ET PRODUITS DU TERROIR</b>			
Benoit FOISON	Selles-sur-Cher	Syndicat AOP Selles-sur-Cher	Titulaire
Ingrid SIMION	Le Controis en Sologne	Atelier St Michel	Suppléant

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-1 et suivants et R 2221-27 et suivants ;

**Vu** le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L 133-10 relatifs à l'institution d'un office de tourisme et R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

**Vu** les statuts de la Communauté applicables au 1er janvier 2018 et notamment son article 5 relatif à sa compétence développement économique incluant la promotion du tourisme dont la création d'un Office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher ;

**Vu** les statuts de l'office de tourisme communautaire au 1er janvier 2018 et notamment son article 3 précisant l'organisation et la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire au 1er janvier 2018 ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2017, portant approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil, à l'**unanimité**, élit le collège des élus communautaire et le collège des sociaux professionnels comme susvisé.

La séance est levée à 18 h 30

Le Président

**Monsieur Jacques PAOLETTI**



La secrétaire de séance

**Madame Elodie PEAN-NORQUET**



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 28 avril 2026 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

NEANT

